

COURRIER

DE LA SAMBRE.



N° 141.

JEUDI.

14 JUN 1832.

ESPAGNE.

MADRID, 31 mai. — La cour a reçu des dépêches annonçant qu'une escadre française a passé le détroit de Gibraltar, venant de la Méditerranée. On pense que cette escadre va croiser sur les côtes de Portugal.

M. Compuzano est à Aranjuez, de retour de la cour de Lisbonne, qu'il a laissée dans les plus vives alarmes. Des lettres de Badajoz et de Zamora annoncent que beaucoup de moines, venant de Portugal, abondent dans ces deux villes, où ils viennent se réfugier, désespérant de la cause de don Miguel et des efforts qu'ils ont faits eux-mêmes pour soutenir le despotisme.

Notre ministre des affaires étrangères, après de longs débats avec le plénipotentiaire de S. M. B. et M. Reyneval, ambassadeur du roi des Français, leur a dit pour toute réponse, en se renfermant tout-à-fait dans les instructions de la Russie : « Que le cabinet de S. M. C. ne se mêlera point de la querelle du Portugal, et qu'il gardera la plus stricte neutralité, pourvu qu'il en soit de même de la part de la France et de l'Angleterre à l'égard de don Pedro ; mais que l'Espagne veillera cependant avec le plus grand soin à ce que, sous aucun prétexte, la malveillance révolutionnaire ne parvienne à troubler la tranquillité du royaume espagnol ; car, le cas échéant, S. M. C. prendrait énergiquement l'offensive contre quiconque, directement ou indirectement, menacerait de troubler le repos de son peuple.

Les lettres de Santarem annoncent qu'une rixe a éclaté dans cette ville entre la troupe de ligne et les volontaires royalistes. 80 hommes à cheval de la police de Lisbonne y ont été envoyés avant-hier.

Un désordre semblable a eu lieu à Almeida, de l'autre côté du Tage, et à Lisbonne, entre des soldats du régiment n° 4, dont un grand nombre ont été fusillés l'an dernier, et qui brûlent de venger la mort de leurs camarades. On en a arrêté une quarantaine qui parcouraient les rues en criant : *Vive don Pedro ! vive dona Maria !* Sans doute qu'ils auront le sort de leurs camarades, si toutefois on en a le temps.

Don Miguel est retourné chasser à Zamora.

ANGLETERRE.

LONDRES, 5 juin. — Le célèbre publiciste Jérémie Bentham est mort hier à l'âge de 85 ans. Étant rétabli d'une maladie dangereuse, il avait repris ses travaux, et il travaillait au 3^e volume de son Code constitutionnel, quand il fut attaqué d'une maladie dans les bronches : sa fin a été très-calme, et avant de mourir il a eu la satisfaction d'apprendre l'adoption du bill de la réforme parlementaire. Il laisse en manuscrits plusieurs ouvrages qu'on dit importants, entr'autres un sur le langage. Il y a quelque temps que le prince de Talleyrand, son ami, a fait quelques démarches pour que les œuvres de Bentham soient toutes imprimées en français. On dit que le publiciste anglais a légué son corps à son ami le docteur Southwood Smith, pour qu'il soit disséqué à l'amphithéâtre, et serve ainsi à l'instruction des élèves.

Du 7 juin, 9 heures et demie. — Les nouvelles de Paris avaient excité de vives alarmes à la bourse de ce jour, et très-probablement les fonds auraient éprouvé une baisse considérable si un gros capitaliste n'eût reçu, quelque temps avant la fermeture, une nouvelle télégraphique de Calais annonçant le rétablissement de l'ordre.

Chambre des lords, séance du 7. — Dans cette séance la sanction royale a été donnée au bill de réforme pour l'Angleterre. Les commissaires étaient le lord chancelier, le marquis de Lansdown, lord Durham, lord Grey, lord Holland et le marquis de Wellesley.

Toutes les formalités nécessaires en pareille circonstance étaient terminées un peu avant quatre heures. Les bancs des nobles lords de l'opposition étaient à peu près déserts ; d'un autre côté, le nombre des membres de la chambre des communes qui assistaient à la cérémonie était très-peu considérable : en un mot, on eût dit, d'après l'aspect général des choses, qu'il s'agissait d'une commission ordinaire.

Chambre des communes. — Le président venait à peine de prendre place au fauteuil, que l'huissier à la verge noire est venu l'inviter, ainsi que les membres faisant partie de la chambre, à se rendre à la chambre des pairs ; 40 membres environ répondent à cet appel. Le président, sorti à leur tête, rentre peu de temps après, et annonce que la sanction royale a été donnée au bill de réforme pour l'Angleterre par commission. Un silence morne accueille cette communication.

FRANCE.

PARIS, 10 juin.

CHOLÉRA.

Bulletin du 9. — Décès à domicile, 19 ; dans les hôpitaux, 3.

M. le ministre de l'intérieur a adressé à MM. les maires des douze arrondissements de Paris la lettre suivante :

Paris, 7 juin 1832.

« Monsieur le maire, le courage et le dévouement de la garde nationale de Paris, dans les journées des 5 et 6 juin, appellent la juste reconnaissance du gouvernement et du pays. Je suis heureux de vous faire parvenir directement l'expression de la haute satisfaction du roi. Permettez-moi d'y joindre, comme ministre et comme citoyen, celle des sentiments particuliers que m'inspire la belle conduite de cette milice généreuse, et je dois ajouter aussi le zèle de presque tous les magistrats municipaux de la capitale.

« Vous ne vous étonnez donc pas de mon empressement à réclamer de vous, monsieur, des renseignements circonstanciés sur le service fait le 5 et le 6 juin par la légion de votre arrondissement, sur les engagements qui ont eu lieu, et auxquels des détachemens de cette légion ont pris part, enfin, sur les gardes nationaux blessés dans ces rencontres, et sur ceux, s'il y a lieu malheureusement, qui auraient péri victimes de leur zèle. Veuillez en faire dresser le contrôle exact, et y joindre tous les détails propres à faire apprécier la situation des blessés, ou celle de la famille des citoyens qu'on aurait à regretter. Vous devez sentir, monsieur, combien j'attache de prix à une prompte réponse sur ces divers points. La justice du gouvernement ne doit pas plus se faire attendre à l'égard des bons citoyens, que sa sévérité envers les ennemis de l'ordre. Notre tâche ne sera remplie complètement qu'après cette double satisfaction donnée aux lois et au pays.

« Agréé, etc.

MONTALIVET.

Les mêmes félicitations, les mêmes demandes, ont été adressées par le ministre à M. le préfet de police, pour ce qui concerne la garde municipale de Paris, qui a montré tant de dévouement et qui a rendu tant de services dans ces deux journées.

— M. Berryer fils, qui se rendait de Nantes à Paris, a été arrêté en route et reconduit à Nantes pour y être mis en jugement.

— MM. Garnier-Pagès, Cabet et Laboussière étaient absents au moment de l'exécution des mandats lancés contre eux.

— Le bruit a couru que plusieurs des individus compromis dans les derniers troubles de Paris ont déjà été exécutés, soit dans les fossés de Vincennes, soit dans la plaine de Grenelle. Le gouvernement ne peut supposer que de pareils bruits, répandus par la plus cruelle malveillance, soient accueillis même par la crédulité la plus aveugle.

De telles imputations, qui ne sont ni de notre temps ni de notre pays, ne sauraient atteindre un gouvernement dont les diverses oppositions ont tour-à-tour accusé la longanimité envers les perturbateurs d'un parti ou de l'autre, et qui, forcé enfin d'opposer des mesures efficaces de répression aux factions conjurées, s'entoure des précautions les plus minutieuses pour restreindre et modérer l'effet de ces mesures.

A-t-il besoin de dire que les prévenus lui sont sacrés du moment qu'ils sont sous la main de la justice, que la loi seule disposera de leur sort, et que toutes les formes qu'elle a prescrites seront observées avec le respect le plus religieux ?

(Nouvelliste.)

AFFAIRES DE LA VENDÉE.

(Extrait du *Moniteur*.)

Nous continuons d'extraire de la correspondance des départemens de l'ouest les faits dignes d'attention. L'opinion s'y raffermir ; les rebelles se découragent ; les événemens de Paris y exerceront un contre-coup salutaire.

Aucun incident remarquable n'a eu lieu dans le Bocage des Deux-Sèvres depuis l'affaire du 23 mai. Les provocations continuent, mais la population reste tranquille.

On a amené à Niort, le 3 juin, sept nouveaux prisonniers, au nombre desquels se trouve le sieur Bonneau, ancien desservant de Saint-Paul en Gatine, dont l'arrestation a déjà été annoncée. Le 30 mai, le sieur Guery de Beauregard (Tancrede) a été arrêté chez M. de Rieux-Songy, dans son château de Fresne-Chabot. On a également arrêté le 2 juin deux frères du chouan Robert, et un nommé Fourré, de la commune d'Alonne. Le réfractaire Giffard, ayant tiré un coup de fusil pour se défendre, a été tué.

Dans la nuit du 2 au 3, on a fait une visite très-minutieuse au château de Clisson, où l'on soupçonnait qu'était caché M. de Larochejacquelein. On n'a trouvé personne. Quelques signes de ralliement y ont été saisis.

Les arrestations effectuées jusqu'à ce jour, et surtout celle des hommes marquans, ont beaucoup tranquilisé les esprits ; l'attitude du gouvernement a relevé tous les courages.

On peut compter au besoin, dans le seul arrondissement de Bressuire, sur 5,000 volontaires de la garde nationale.

Des bruits exagérés avaient été répandus dans l'Ille-et-Vilaine. Le préfet a adopté un système de publications qui éclairent et rassurent les esprits. Les carlistes font miné de vouloir refuser l'impôt. L'autorité militaire prend des mesures énergiques sur ce point.

150 chouans environ ont arrêté un gendarme entre Jallais et Chemillé,

lui ont enlevé ses dépêches et ses pistolets, et l'ont laissé aller. Une quarantaine se sont fusillés pendant cinq minutes avec la troupe au Fief-Sauvin, mais sans résultat. Ils ont pris la fuite.

L'ordonnance du 3, qui met en état de siège les quatre départemens formant l'ancienne Vendée, a été reçue avec reconnaissance par tous les amis de la révolution de juillet. 400 hommes de la garde nationale d'Angers ont été mobilisés.

C'est sur l'arrondissement de Beaupréau que les chouans viennent de diriger leurs efforts. Le 5, vers deux heures, ils ont attaqué Montjean qui n'avait aucune garnison. Les gardes nationaux, que les insurgés voulaient désarmer, se sont retirés dans un vieux château en ruines, d'où ils ont échangé des fusillades avec les brigands pendant plus de trois heures. Ceux-ci, au nombre de 350 à 400, commandés par les sieurs Ducan, ont été forcés à la retraite. Quatre d'entre eux ont été tués, et neuf blessés.

Quatre gardes nationaux, dont le chef du détachement, ont reçu des blessures. Cette affaire a comprimé le soulèvement du canton. Elle honore trop les gardes nationaux qui y ont pris part, pour que nous ne soyons pas empressés d'en publier les détails dès qu'ils nous parviendront. En se retirant, les chouans sont allés à la Pommeraye, où ils ont sonné le tocsin. Ils avaient un drapeau blanc, et criaient *Vive Henri V!* Le général Ordenef marche sur eux avec de la troupe.

La Sarthe est tranquille. Les carlistes sont tombés dans le plus grand découragement. La marche du gouvernement inspire plus de confiance que jamais à la population.

Même tranquillité dans la Vienne. On a ordonné une visite au château de la Roche-de-Brand, appartenant au duc d'Escars, et une autre au séminaire de Montmorillon.

Dans la Loire-Inférieure, on continue de rechercher avec activité la duchesse de Berry et ses adhérens. On croit remarquer qu'ils cherchent à se rapprocher de la mer, et que les chouans reparaissent sur la ligne qu'elle aurait à parcourir pour y arriver.

Cependant la terreur répandue par les mesures prises est si grande sur beaucoup de points, que les communes de Maisdon, Saint-Fiacre, Monnières et le Passet, sont entièrement soumises. Les jeunes gens sont venus se présenter à leurs maires, offrant un entier désarmement, et protestant qu'ils voulaient livrer leurs chefs qui les avaient entraînés par de vaines promesses, et abandonnés au moment du combat.

Un engagement a eu lieu au château de la Casatière, commune de Paulx. Une bande de 400 brigands y a été attaquée et dissipée; ses chefs sont, dit-on, blessés; un d'eux a été pris. Les côtes sont surveillées à l'intérieur, et en mer, sur tous les points où un embarquement pourrait être tenté. On écrit: « La chouannerie seule pourrait réussir à entretenir quelque temps encore des désordres dans ces contrées; mais les derniers jours de la Vendée approchent; ce nom fantastique disparaîtra bientôt du dictionnaire politique de la révolution de juillet. »

(Correspondance particulière.)

Nantes, 7 juin.

Les pièces suivantes, imprimées chacune sur un carré de papier ayant 7 pouces et demi sur 6 et demi, entourées de fleurs de lis et salies d'un fleuron légitimiste, ont été répandues pendant la nuit dernière en assez grand nombre dans plusieurs quartiers de Nantes:

Proclamation de Madame, duchesse de Berry, régente de France.

Vendéens! Bretons! Vous tous habitans des fidèles provinces de l'ouest! Ayant abordé dans le midi, je n'ai pas craint de traverser la France au milieu des dangers pour accomplir une promesse sacrée, celle de venir parmi mes braves amis et partager leurs périls et leurs travaux.

Je suis enfin parmi ce peuple de héros. Ouvrez à la fortune de la France! Je me place à votre tête, sûre de vaincre avec de pareils hommes.

Henri V vous appelle; sa mère, régente de France, se voue à votre bonheur; un jour Henri V sera votre frère d'armes si l'ennemi menaçait notre fidèle pays.

Répétons notre ancien et nouveau cri:

Vive le roi! vive Henri V!

Signé MARIE-CAROLINE.

Imprimerie royale de Henri V.

ORDONNANCE CONCERNANT D'ARMÉE D'AFRIQUE.

HENRI, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre.

Considérant que par la conquête d'Alger l'armée d'Afrique a vengé le drapeau national et bien mérité du pays, et que les funestes événemens de 1830 l'ont empêchée de recevoir les justes récompenses que lui avait décernées notre auguste aïeul; de l'avis de notre mère bien-aimée,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1^{er}. Sont accordés aux militaires de l'armée d'Afrique les grades et décorations qui avaient été régulièrement demandés pour eux par le maréchal commandant en chef dans les mois de juin et de juillet 1830.

2. Une gratification de trois mois de solde est accordée à tous les militaires de l'armée d'Afrique, conformément à la demande faite au mois de juillet 1830 par le maréchal commandant en chef.

Donné à le Pour le roi,

Signé MARIE-CAROLINE.

Imprimerie royale de Henri V.

ORDONNANCE PORTANT LICENCIEMENT DE L'ARMÉE.

HENRI, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre.

Considérant que l'effectif actuel de l'armée est hors de proportion avec les ressources de l'état, qu'il est onéreux pour les contribuables et nullement rendu nécessaire pour nos relations avec les puissances étrangères;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1^{er}. Les jeunes soldats des classes de 1828, 1829 et 1830 sont autorisés à se retirer dans leurs foyers.

2. Les fonctionnaires civils et militaires demeurent personnellement

responsables des obstacles qu'il apporteraient à l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à le Pour le roi,
Signé MARIE-CAROLINE, régente de France.

Imprimerie royale de Henri V.

Ces nouvelles proclamations, loin de produire l'effet que Caroline Berry et les siens en espéraient, ont augmenté encore l'exaspération de notre population contre la famille déchue et contre l'aristocratie.

Du château de la Fénicrière de la Cour, à une lieue 1/2 de Clisson, 6 juin. — Ce soir, à six heures environ, une bande de 7 à 800 chouans a été cernée par nos troupes et la brave garde nationale de Clisson. Ce n'est qu'après un siège de huit heures que nous sommes parvenus à nous rendre maîtres de cette espèce de citadelle, qui était vigoureusement défendue, mais rien ne pouvait résister à la bouillante ardeur de nos soldats: l'ennemi était là, il devait être anéanti.

Cette expédition est, à coup sûr, la plus importante qui ait été effectuée contre les hordes d'assassins légitimistes. Notre correspondant n'a pu nous donner de plus grands détails, vu l'heure du départ du courrier. Il nous dit seulement que les 7 ou 800 chouans ont été refoulés dans le château qu'ils avaient d'avance barricadé, que de là ils ont fait un feu bien nourri, et que les assaillans ont mis le feu aux quatre coins du château. Alors ceux des brigands qui l'ont pu sont sortis et ont été taillés en pièces par les patriotes. Il ne s'en est guère sauvé qu'une douzaine.

CHATEAU-GONTHIER, 6 juin. — De nombreuses arrestations viennent d'être faites dans notre pays.

Hier, à trois heures du matin, en vertu d'un mandat décerné par le juge d'instruction de La Flèche, notre brave lieutenant de gendarmerie Sébastien est allé arrêter personnellement à leur château M. le comte de Lancrau de Bréon, maréchal-de-camp honoraire, ex-colonel des carabiniers, et son fils; ils ont été immédiatement dirigés sur La Flèche.

Au même moment, la gendarmerie, secondée par des détachemens du 31^e, a arrêté 1^o Julien Gandon, 2^o Joseph Boussard, 3^o Gilles Frippier, sacristain; 4^o Martigni, 5^o Chesneau, 6^o Alexis Sauvage, 7^o Louis Cimmier, 8^o René Chopin, ancien percepteur, tous demeurant à Villiers, signalés comme les agens les plus actifs de la bande de Pontfarcy; 9^o Jean Roisé, 10 Mathurin Roisé, prévenus d'avoir eu chez eux des dépôts d'armes; 11^o Lepage, ancien gendarme, émissaire et agent de Gaullier et Leroy; 12^o enfin, Menant dit Francœur, ancien chouan, capitaine de la compagnie de Ruillé.

Des mandats sont aussi décernés contre de plus importants personnages, mais ils n'ont pu être exécutés jusqu'à ce jour; la police veille et ils n'échapperont pas toujours aux investigations.

Le Mans, 7 juin.

Depuis ce matin on ne s'occupe guère ici de chouannerie. Le récit des événemens de Paris, parvenu d'abord par un voyageur de notre ville, a été confirmé par la proclamation de M. de Montalivet et par le récit inséré au *Moniteur*, que le préfet a fait afficher dans toute la ville. La plupart des journaux (tous ceux de l'opposition et même le *Journal des Débats*) nous ont manqué, ce qui ouvrirait le champ aux commentaires. Les départemens ne sont pas aussi sots que M. de Montalivet le suppose, et son alliance des carlistes et des républicains ne trouve chez nous que des incrédules. Nous sommes ici trop bien en présence, les coups de fusil qu'on se tire de part et d'autre sont de trop bon aloi pour qu'on puisse donner dans de pareilles plaisanteries.

Mortagne, 6 juin, 10 heures du soir.

A l'instant où je vous écris le tocsin sonne dans les communes qui nous environnent. Nous sommes restés sans troupes, et il paraît que les bandes sont de deux à trois cents hommes.

— On nous écrit de Montaigu, le 7, que le tocsin a sonné la nuit dernière dans plusieurs communes du Bocage. La garde nationale de cette ville a pris les armes, et s'est mise en marche avec plusieurs détachemens qui ont été dirigés sur ce point par le général Rousseau.

Le roi a adressé à M. le maréchal Lobau, commandant en chef les gardes nationales du département de la Seine, la lettre suivante:

Paris, le 9 juin 1832.

« Mon cher maréchal, en vous témoignant d'avance toute la satisfaction que j'éprouverai demain à revoir réunie cette brave garde nationale, qui vient de combattre avec tant de courage pour la défense de nos lois, de nos institutions, et de cette couronne que je me glorifie de tenir du vœu national, je veux vous exprimer mon regret que le travail préparatoire de la distribution de croix de la Légion-d'Honneur que je me propose de faire, ne puisse pas être terminé immédiatement. J'étais impatient de décerner le signe de l'honneur à ceux qui l'ont si bien mérité par leur valeur et par leur dévouement à la cause nationale, et mon cœur y aurait trouvé quelque consolation pour tout ce qu'il a souffert en voyant couler le sang français dans les rues de Paris. Mais forcé de retarder cette distribution, je la remets au 29 juillet, au même jour où nous célébrerons le second anniversaire de notre glorieuse révolution. En juin, comme en juillet, c'est pour la même cause que vous avez combattu, et c'est la même cause qui a triomphé.

« Soyez donc mon interprète, mon cher maréchal, auprès de cette généreuse garde nationale que vous avez si glorieusement commandée, et recevez pour vous-même l'expression de tous les sentimens que je vous porte.

Votre affectionné, LOUIS-PHILIPPE. »

Du 10. — Tout Paris est dans ce moment sur les boulevards, où il se trouve une affluence de monde considérable. Toutes les légions de la garde nationale et la garnison occupent toute l'étendue des boulevards depuis la Madeleine jusqu'à la Bastille. Le roi a déjà parcouru la moitié des rangs. On ne croit pas que la revue se termine avant sept heures du soir.

— Hier on a fait des perquisitions à Choisy-le-Roi, par suite desquelles M. Thibeau a été arrêté.

— La nuit dernière on a mis en réquisition un grand nombre de voitures pour extraire les prisonniers de la préfecture, de la conciergerie et d'autres prisons; on pense qu'ils ont dû être déposés à la prison-modèle près du Père-La-Chaise.

— Hier la police a arrêté trois des porte-drapeau du convoi de M. Lamarque, savoir : ceux de la Pologne, de l'Allemagne et de l'Italie.

— Le roi a fait remettre à la disposition des ministres de l'intérieur et de la guerre une somme de 50,000 francs, consacrée à secourir les blessés des 5 et 6 juin.

— On annonce que les avocats à la cour royale de Paris se proposent de se présenter pour défendre officieusement et gratuitement les détenus politiques qui devront être soumis à la juridiction du conseil de guerre.

— On lit dans la *Tribune* :

Tant que les pouvoirs seront concentrés dans la main de l'autorité militaire, et qu'il dépendra de M. Soult de juger si tel ou tel article est un attentat à l'ordre public, soumis par conséquent à la juridiction exceptionnelle, la *Tribune* gardera le silence le plus absolu.

Ses rédacteurs ne pensent pas qu'il vienne à la pensée de personne de douter ou de leur courage, ou de leur dévouement à la cause qu'ils ont servie et qu'ils continueront à servir de tout leur pouvoir. Seulement, il est des temps où le silence qui est commandé par la raison est aussi la meilleure de toutes les protestations politiques.

Que le *Constitutionnel*, qui attaque aujourd'hui, cinq jours après son apparition, un article qui est déjà l'objet d'une instruction judiciaire, ne s'étonne donc pas si nous ne répondons pas à ses provocations. — En toute circonstance, nous ne défendrons pas devant la presse ce qui doit être jugé par la justice du pays. Il nous suffit de relever ce fait pour que tout le monde comprenne ce qu'il y a de convenable et de courageux dans les procédés de ce journal d'antichambre.

BELGIQUE.

NAMUR, 12 juin.

Par jugemens du conseil de guerre de la province de Namur, en date du 9 de ce mois, ont été condamnés les nommés,

1° Chapeau, Jean-Baptiste, garde remplaçant au 5^e bataillon de la garde civique mobilisée de la province de Namur, à trois mois de détention et à six mois de privation de la cocarde, pour désertion ;

2° Vankergmeulen, Jean-Baptiste, lancier au dépôt du 2^e régiment, à six mois de détention et à un an de privation de la cocarde, pour désertion ;

3° Colbrecht, Louis, et Baur, Léopold-François, lanciers au dépôt du 2^e régiment, chacun à trois ans de brouette et à la déchéance de l'état militaire, pour trame de désertion.

— Un vol d'une somme de 47 florins a été commis, le 3 de ce mois à 6 heures du matin, au domicile du sieur Charles Servais, à Biesme. On ne connaît pas encore l'auteur de ce vol.

— Le 31 mai, le Saint-Père, Grégoire XVI, a pris, selon la coutume, possession du suprême Pontificat. La cérémonie a eu lieu dans la Basilique de St-Jean-de-Latran. La pompe et la solennité ordinaires ont été supprimées, à cause des circonstances difficiles où se trouve le St-Siège.

— On lit dans le *Courrier de la Meuse* :

On répand le bruit que dans les deux Flandres il a été célébré, depuis un an, plus de huit cents mariages devant l'église, sans que les formalités nécessaires du contrat civil aient été remplies. Si le fait était exact, la perturbation qui en résulterait dans les successions produirait des effets déplorables. Nous engageons le *Journal des Flandres* à prendre des informations à ce sujet, pour détruire la calomnie, si l'accusation était reconnue fautive.

— On écrit d'Avers, 11 juin.

On dit que ce matin beaucoup de personnes sont allées aux pèlerinages à Zwynrecht auprès de St-Machutes; on y allait autrefois par la Tête-de-Flandres, et comme aujourd'hui on doit passer par Burgt, le voyage par eau devient pénible, surtout pour des mères avec leurs enfans malades. Un canot contenant treize femmes et enfans, ayant eu une voie d'eau, ces malheureux ne pouvaient plus éviter la mort, lorsque les canots hollandais sont arrivés à temps pour les sauver et les conduire par la digue près de Burgt.

— Les arrestations continuent dans l'affaire Voortman. Hier le nommé Pierre Goddyn a encore été écroué. (*Journal des Flandres.*)

— On lit dans le *Mémorial Belge* : Les nouvelles propositions du roi Guillaume sont tellement absurdes, nous sommes tentés de dire tellement impertinentes, même envers la Conférence, que nous les avons vues avec plus de satisfaction que si elles eussent été plus modérées. Ce qui doit être évident aujourd'hui aux yeux de tous les membres de la Conférence, c'est qu'avec le roi de Hollande, il n'y aura en définitive d'autre moyen d'en finir que par la force. Le moment décisif approche pour la Conférence; l'espoir de fléchir le roi Guillaume par des prières et des ménagemens doit lui paraître aujourd'hui une chimère. La véritable question dont elle a à s'occuper aujourd'hui, est celle-ci : Veut-on, par l'intervention armée de la France et de l'Angleterre, soumettre le roi Guillaume et terminer nos différends en trois ou quatre jours; ou préfère-t-on réduire la Belgique à recourir elle-même à la force et à commencer une guerre qui peut être longue, et surtout qui peut amener de grands et nouveaux embarras sur l'Europe entière? C'est en face de cette alternative que les puissances doivent aujourd'hui se placer. Le temps des hésitations est passé pour elles.

— Des nouvelles certaines de La Haye annoncent qu'enfin Ch. Durand, si long-temps soudoyé par le roi de Hollande, a mis le comble à sa bas-

sesse en prenant la fuite avec la jeune demoiselle d'une famille aisée chez laquelle il avait été admis pour donner des leçons de littérature française. Quant à Libry-Bagnano, il continue à recevoir un traitement du roi Guillaume; il entretient en même temps les liaisons les plus intimes avec M. Goubau, qui va même jusqu'à se vanter publiquement de l'amitié toute particulière qu'il porte à Libry-Bagnano.

Parmi le très-petit nombre des Belges qui restent encore autour du roi Guillaume, M. Goubau et le prince de Gavre sont admis très-fréquemment à des audiences particulières.

Un personnage marquant qui réside à La Haye, y disait dernièrement: Comment peut-on espérer d'en finir avec Guillaume dans les affaires compliquées, autrement que par la force, lorsque pendant quinze ans, dans une affaire aussi simple que la navigation du Rhin, on n'a jamais pu le faire sortir de sa ridicule objection : *jusqu'à la mer et non jusque dans la mer?* (*Courrier de la Meuse.*)

— En vertu d'un arrêté du gouvernement de la Hollande méridionale, la régence de La Haye, par ordonnance du 4 de ce mois, a interdit, sous peine d'amende, le débit de groseilles non mûres, cette nourriture pouvant prédisposer au choléra.

— Les journaux de France sont remplis de consultations signées par les membres les plus marquans du barreau de Paris, qui protestent contre la mise en état de siège de cette ville. Ils insistent surtout sur 2 points :

1° Que, d'après la constitution actuelle, la mise en état de siège ne peut avoir lieu sur la seule déclaration du pouvoir exécutif;

2° Qu'en supposant que cette mesure fût légale, l'ordonnance de mise en état de siège de Paris, datée du 6 juin et insérée dans le *Moniteur* du 7, ne peut rétroagir et soumettre les faits accomplis avant sa promulgation à l'appréciation des commissions militaires.

— On écrit de Rome, 24 mai :

« M^{me} Lætitia Bonaparte, menacée d'une fin très-prochaine, vient d'ajouter à ses dispositions testamentaires en faveur du duc de Reichstadt, un codicile qui, prévoyant l'éventualité de la mort prématurée du jeune duc, fait rentrer dans la famille Bonaparte le riche héritage qu'elle lui destine. M^{me} Lætitia a concerté avec le cardinal Fesch et le comte de Lutzuw, ministre plénipotentiaire de l'empereur d'Autriche, cette disposition, inspirée à la mère de Napoléon par la santé toujours chancelante de son petit-fils. »

— On mande de Vienne, 30 mai :

La crise qu'avait éprouvée le duc de Reichstadt a encore une fois cédé à la vigueur de la constitution et à la jeunesse du prince, et l'on espère maintenant son prompt rétablissement.

Le choléra, par suite du mauvais temps que nous avons depuis quatre semaines, éclate encore ici de temps à autre, et il ne se passe pas de jour qu'il n'enlève encore des victimes.

BULLETIN DU CHOLÉRA.

Gand, 10 juin au soir. — Décès : 15; nouveaux cas : 19; en traitement : 10; en convalescence : 10.

Mons, 10 juin. — Aucun nouveau cas ni décès n'a eu lieu.

La maladie a cessé à Wetteren et à Assenède.

BRUXELLES, 12 juin.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 11 juin. — (Présidence de M. de Gerlache.)

Suite de la discussion sur l'organisation judiciaire.

M. Fallon propose de remplacer les articles 41 et 42 du projet par les dispositions suivantes :

Art. 41. En matière criminelle, les arrêts des mises en accusation ne peuvent être rendus que par 6 conseillers. En cas de partage, le prévenu sera mis en liberté.

Art. 42. Les cours d'appel ne sont plus chargées du service des assises ni des appels en matière correctionnelle même.

Il propose également d'intercaler les articles qui suivent, entre les articles 46 et 47 du projet :

Art. 47. Une section du tribunal de première instance, siégeant au chef-lieu de chaque province, connaîtra des affaires criminelles attribuées aux cours d'assises, et des appels correctionnels de tous les tribunaux de la province, y compris celui du chef-lieu.

Art. 48. Cette section est composée de 5 juges, y compris le président, qui remplit les fonctions qui sont attribuées par les lois et réglemens existans aux conseillers de cour pour présider les assises.

M. Leclercq fait la motion, 1^o d'ajourner la discussion de tous les amendemens jusqu'à la révision de toutes les lois sur l'organisation judiciaire; 2^o de nommer une commission de 7 membres, qui serait chargée de rédiger un projet complet sur cette organisation, et 3^o de continuer la discussion du projet actuel.

Après d'assez longs débats, la première partie de l'amendement est adoptée; la 2^e et la 3^e sont retirées. On passe à la discussion de l'art. 41 du projet.

M. le ministre de la justice reproduit l'amendement qu'il a fait précédemment et qui tend à ce qu'en matière correctionnelle, les arrêts puissent être rendus au nombre fixe de 5 conseillers.

L'amendement du ministre est adopté par 31 voix contre 26.

L'art. 42 est ensuite adopté dans les termes suivans :

« La disposition de l'article précédent est applicable aux tribunaux des chefs-lieux de provinces jugeant correctionnellement en degré d'appel. »

La discussion est suspendue.

M. le ministre de la guerre présente un projet de loi tendant à ce qu'il soit formé une armée de réserve de 50,000 hommes, pour appuyer les négociations avec la Conférence de Londres. Cette réserve sera composée en partie de gardes civiques du 1^{er} ban, qui seront soumis à la dis-

cipline de l'armée de ligne. Ce projet contient plusieurs changemens aux lois sur sa garde civique, réclâmés depuis long-temps.

M. d'Hoffschmit demande au ministre des affaires étrangères communication du protocole n° 61. Il ne suffit pas que la Conférence décide, après une détention d'un mois, que M. Thorn sera relâché; le gouvernement aurait dû depuis long-temps employer des mesures de représailles envers les Hollandais; jusqu'ici aucune mesure de ce genre n'a été prise, et l'élargissement même n'a pas eu lieu. Je demande que le ministre nous donne l'assurance que le gouvernement se fera rendre justice par la force des armes, si le protocole n° 61 est méconnu, comme les précédens, par le roi Guillaume.

M. le ministre des affaires étrangères: La communication du protocole n° 61 ne peut avoir aucun inconvénient; je le déposerai sur le bureau et la chambre pourra en ordonner l'impression et la distribution.

Quant aux mesures à prendre, le projet que vient de présenter le ministre de la guerre tend au but indiqué par le préopinant, et la chambre pourra se convaincre que le gouvernement veut soutenir notre indépendance et l'honneur de la nation par tous les moyens possibles.

M. A. Rodenbach demande que le projet sur la réserve soit déclaré urgent et renvoyé immédiatement aux sections.

M. le ministre des affaires étrangères appuie cette motion.

On demande que le projet soit renvoyé à une commission.

M. Delehaye: Il suffit d'une simple lecture pour se convaincre que le projet est inconstitutionnel. Je demande le renvoi en sections.

M. Dumortier: Si nous devons attendre la formation d'une armée de réserve, je ne sais quand nous en finirons avec la Hollande. Il ne faut pas nous laisser bercer. Jamais nous n'aurons la paix sans baïonnettes. Il faut commencer par marcher en avant. Voilà plus de 20 fois qu'on nous annonce que le gouvernement va user de représailles. Je désire savoir si la note de notre gouvernement a été remise à la conférence par M. Goblet, s'il y a des protocoles nouveaux, et je demande l'impression de tous ceux qui existent.

M. Jaminé demande le renvoi en sections du projet du ministre de la guerre et la priorité de ce projet sur celui relatif aux distilleries.

Il est décidé que l'examen en sections aura lieu demain.

M. Gendebien demande que les séances publiques de la chambre soient suspendues jusqu'à ce que cet examen soit terminé. — Adopté.

M. Delehaye se plaint de ce que les fonds votés dans le budget pour le choléra-morbus soient employés à la frontière au lieu de servir de secours dans les localités en proie à l'épidémie.

M. Dumortier insiste sur les explications qu'il a demandées au ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères: Indépendamment du protocole n° 61, il en est deux autres; je crois pouvoir me dispenser d'en parler, car les journaux en ont rendu un compte exact. Quant à la note, elle a été remise à la Conférence le jour même où les pouvoirs de M. Goblet ont été vérifiés. Jusqu'à présent aucune réponse n'y a été faite, et je crois devoir attendre que cette réponse ait eu lieu, pour communiquer la note à la chambre.

M. Dumortier déclare être satisfait de cette explication.

M. le ministre de l'intérieur répond à M. Delehaye que son intention est de lever la prohibition à la frontière et qu'il attend à cet égard l'avis de la députation des états dans les diverses provinces.

La séance est levée à quatre heures sans ajournement fixe.

Le bruit court que le Roi doit se marier à la fin de ce mois.

— On parle de l'établissement d'un camp à Merchtem, qui servirait au corps d'armée du général Niellon; on parle également de la formation d'un second camp pour l'armée de réserve.

— M. le général Evain vient d'être décoré du grand-cordon de la Légion d'Honneur par S. M. Louis-Philippe.

— On annonce l'apparition du choléra à Roulers.

— Il est arrivé hier matin sept déserteurs hollandais, avec armes et bagages; ces militaires faisaient partie de la garde du roi Guillaume.

— M. Van Zuylen, employé au ministère des affaires étrangères, chargé de remettre, à ce qu'on assure, à M. le général Goblet une note très-énergique sur l'exécution du traité et l'arrestation de M. Thorn, est parti dimanche dernier pour Londres.

— Par arrêtés royaux du 11 du courant, une commission sanitaire est établie à Echternach. M. Criquillon est nommé membre de la commission médicale de la province de Hainaut.

— On apprend que l'homme qui, avant hier a voulu se suicider, rue aux choux, l'a fait dans un accès d'aliénation mentale momentanée, et que le coup qu'il s'est porté à la gorge n'est pas mortel.

COMMERCE.

PRIX DES HUILES A LILLE, 9 juin.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.	
Colza	20 00	25 00	79 00	00 00	11 50	11 25
OEillette	33 00	34 00	112 00	00 00	10 50	10 75
Id. bon goût	"	"	138 50	00 00	"	"
Lin	20 00	21 00	82 50	00 00	16 50	15 50
Caméline	20 00	21 00	00 00	00 00	11 00	00 00
Chanvre	13 00	15 00	00 00	"	16 50	00 00
Huile épurée pour quinquets			85 00	00 00		
Idem " réverbères			83 00	00 00		

BOURSES.

AMSTERDAM, 9 juin.

Dette active 42 778. Billets de change 16 172. Synd. d'amortissement 72 178. Rente perp. d'Amsterdam 50 3716. Métalliques 85 070.

LONDRES, 9 juin.

Consolidés, 85 174.

ANNONCES

1805. Vente d'une maison située à Namur, rue du Bas de la Place.

Le lundi 18 juin 1832, il sera procédé à la vente aux enchères de la maison, située rue du Bas de la Place, coté N° 920, à Namur, joignant d'un côté à monsieur Delahaye et de l'autre à Dancart.

Cette vente aura lieu ledit jour, aux dix heures du matin, en la demeure de D. Chantraine, agent d'affaires et d'assurances, rue de Chenil, N° 141, sur une mise à prix de 3,100 florins des Pays-Bas.

L'acquéreur jouira de grandes facilités pour le paiement du prix de vente.

1801. En vente chez DUJARDIN, libraire, Grande-Place, à Namur.

La belle collection de six estampes, d'après les superbes tableaux de célèbres peintres, savoir :

La Sainte-Famille, d'après Raphaël;

La Cène, d'après Léonard de Vinci;

Le Christ à l'éponge, d'après A. Van Deyck;

L'Immaculée Conception, d'après Chasselat;

Jésus-Christ pardonnant à la femme adultère, d'après le Titien;

La descente de Croix, d'après P. P. Rubens.

Les personnes qui en feront la demande avant la fin du présent mois, recevront en sus les Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie.

Il y a des exemplaires sur papier de Chine et sur papier vélin, en noir, ou colorié, en feuille ou encadré, à un prix très-modique. Le tout première épreuve.

Se vend chez le même :

Historia philosophiæ à mundi incunabulis usque ad Salvatoris adventum, hodierno discentium usui accommodata, curante Petro-Franc.-Xav. DE RAM, vol. in-8°; à 2 f. 50.

1803. Vente de 160 bonniers de terrains, divisés en lots d'un bonnier chacun.

Le public est prévenu que les terrains ci-après vont être exposés en vente, savoir :

Commune de Temploux;

40 bonniers environ de terrain défriché, et 45 bonniers de terrains boisés.

Recours à Temploux, le mardi 19 juin courant, à 1 heure après midi.

Commune de Sclayn:

10 à 15 bonniers de terrain, dans partie duquel se trouve de la pierre de taille et de la pierre à chaux.

Commune de Haillot:

60 bonniers environ de terrain non défriché, dans le bois dit de Haillot.

Recours, pour les deux articles précédens, à Andennes, le 20 juin courant, à une heure après midi.

Extrait des conditions de ces ventes :

Les biens susdits seront libres à dater du jour du parfait paiement, fait par les acquéreurs respectifs, de leur prix d'acquisition.

Ces prix seront payables en 9 termes et en 9 années.

NOTA. Tous ces terrains sont mesurés en manière telle que chaque bonnier est longé par un chemin; ce qui les rend tous convenables pour y bâtir.

1789. D. Chantraine, agent d'affaires et d'assurances contre incendie, assure aussi contre la grêle toutes espèces de récoltes.

Il peut contracter les assurances contre la grêle, pour six mois, ce qui diminue la prime de moitié.

S'adresser en sa demeure rue du Chenil, N° 141, à Namur.

1785. A vendre de la main à la main

Dix bonniers de très-bonnes terres patrimoniales en deux pièces, situées à Saint-Martin-Balâtre, près de Bothey.

S'adresser au notaire Delvigne, pour connaître les conditions de cette vente.

1784. A louer de la main à la main

1° Une belle ferme avec 150 bonniers de terres, prairies et trieux, pour le 1^{er} mai 1833.

2° Un beau moulin à deux tournans, très-bien placé pour le commerce de farine, pour entrer en jouissance au 1^{er} octobre 1832.

Ces deux propriétés sont situées dans l'arrondissement de Philippeville.

S'adresser au notaire Delvigne, pour connaître les conditions de ces locations.

1758. Maison à vendre, de la main à la main.

Cette maison, sise à Namur, est très-bien située pour le commerce. Elle se compose de trois étages, deux grandes places au rez-de-chaussée cave, et a deux eaux.

S'adresser, pour traiter de la vente, à D. Chantraine, agent d'affaires, rue du Chenil, n° 141.

1629. Beau quartier de maison à louer présentement, occupé jadis par le Père Désiré; il est composé de cinq caves, quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, quatre au second et greniers. La vue est des plus belles, donnant sur le Pont de Sambre, le rivage de Grognon, la Sambre et la Meuse. Ce quartier a été remis à neuf en 1831. S'adresser pour le voir au sieur Charles Leclair, rue des Bouchers, n° 1036, à Namur.

1529. Plusieurs capitaux importants et autres à placer, sur bonne hypothèque, ou billets.

S'adresser à D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances, demeurant chez le notaire Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, à Namur.